



## Réunion des États Parties

Distr. générale  
23 mars 2006  
Français  
Original: anglais

**Seizième réunion**  
New York, 19-23 juin 2006

### **Rapport sur les questions budgétaires pour l'exercice 2005-2006**

**Présenté par le Greffier**

#### **I. Rapport provisoire d'exécution du budget pour 2005**

1. En juin 2004, la quatorzième Réunion des États Parties a approuvé le budget du Tribunal au titre de l'exercice 2005-2006 pour un montant de 15 506 500 euros (voir SPLOS/117, par. 1). Outre l'ouverture de ces crédits, la quinzième Réunion des États Parties a, en juin 2005, autorisé au Tribunal international du droit de la mer des dépassements de crédits justifiés par : a) l'ajustement de la rémunération des juges (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005); b) l'augmentation de l'indemnité journalière de subsistance (DSA) pour Hambourg; et c) l'application, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2005, du mécanisme plancher/plafond au traitement annuel et à l'allocation spéciale des juges. Ces dépassements de crédits devaient être financés par des prélèvements, à concurrence de 378 000 euros, sur les économies de 500 000 dollars des États-Unis réalisées sur l'exercice 2002, et, à concurrence de 150 000 euros, sur les économies réalisées sur l'exercice 2004. Par ailleurs, la quinzième Réunion a encore approuvé un budget additionnel de 351 899 euros au titre de l'exercice 2005-2006 (voir SPLOS/132, par. 1 à 3 et SPLOS/133, par. 2) (voir par. 5 et 6 ci-dessous).

2. Partant, les crédits supplémentaires, d'un total de 880 399 euros, ont été approuvés pour l'exercice 2005-2006. De cette somme, un montant de 312 684 euros a été alloué au titre de 2005.

3. Le rapport provisoire d'exécution du budget pour 2005 est joint en annexe. Il convient de noter le caractère provisoire de ce document, car il concerne le budget de l'exercice biennal 2005-2006.

4. Comme c'est indiqué dans le rapport provisoire d'exécution du budget pour 2005, le total des dépenses en 2005 se monte provisoirement à 6 434 245 euros. Cela représente 84,01 % du montant des crédits approuvés pour 2005 (7 659 198 euros). Cette sous-utilisation s'explique par le fait qu'aucune nouvelle affaire n'a été portée devant le Tribunal en 2005, et qu'en conséquence des économies substantielles, d'un montant de 1 018 477 euros, ont été réalisées sur les



« Dépenses afférentes aux affaires ». De plus, des économies de dépenses de personnel ont été enregistrées à hauteur de 254 441 euros, du fait de la vacance de plusieurs postes au Greffe durant la période considérée. On peut observer que si l'on exclut les dépenses afférentes aux affaires (1 045 788 euros) du total, le taux d'exécution du budget atteint 96,88 %.

## **II. Rapport sur les dispositions prises en application des décisions de la quinzième Réunion des États Parties relatives aux questions budgétaires pour 2005-2006**

### **A. Introduction**

5. La quinzième Réunion des États Parties a, le 21 juin 2005, décidé de ce qui suit :

« 1. *Décide*, à titre de mesure intérimaire et dans l'attente d'une décision des États Parties fondée sur un rapport du Greffier, compte tenu du rapport demandé au paragraphe 8 de la partie III de la résolution 59/282, d'approuver l'ajustement à apporter à la rémunération annuelle maximale des membres du Tribunal pour l'aligner sur le montant des émoluments des membres de la Cour internationale de Justice tel que l'Assemblée générale l'a fixé dans sa résolution 59/282, c'est-à-dire de porter cette rémunération à 170 080 dollars des États-Unis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, ainsi que l'ajustement des pensions servies, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, conformément au paragraphe 2 de l'article 7 du Règlement concernant le régime des pensions des membres du Tribunal international du droit de la mer;

2. *Décide également*, au cas où le Tribunal ne serait pas en mesure de faire face aux dépenses de l'exercice 2005-2006 en utilisant les crédits ouverts sous la rubrique « Allocation spéciale des juges » à la partie I, d'autoriser le Greffier à engager des dépenses dans la mesure où les insuffisances de crédit résultent d'une augmentation de l'indemnité journalière de subsistance fixée par l'Organisation des Nations Unies;

3. *Autorise* le Tribunal à financer les dépassements de crédits visés aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus en procédant à des virements entre chapitres du budget, dans toute la mesure possible, et en utilisant une partie des économies de 500 000 dollars réalisées pendant l'exercice 2002, jusqu'à concurrence d'un montant de 115 500 euros;

4. *Décide* que le Greffier fera rapport à la Réunion des États Parties sur toutes les incidences pertinentes concernant toute mesure prise en application de la présente décision. » (SPLOS/132)

6. La quinzième Réunion des États Parties a, le 21 juin 2005, également décidé de ce qui suit :

« 1. *Décide* d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2005 au traitement annuel et à l'allocation spéciale des membres du Tribunal le même mécanisme de taux de change plancher/plafond que celui applicable aux émoluments des membres de la Cour, étant entendu que tout ajustement dont ferait l'objet le mécanisme

appliqué à la Cour serait également apporté au mécanisme adopté pour le Tribunal;

2. *Décide également* d'autoriser le Tribunal à couvrir les dépassements budgétaires résultant de l'application du mécanisme plancher/plafond par une partie des économies réalisées sur l'exercice 2002, à hauteur de 263 000 euros, et de celles réalisées sur l'exercice 2004, à hauteur de 150 000 euros;

3. *Approuve* un budget additionnel de 351 899 euros pour l'exercice 2005-2006;

4. *Décide* que le Greffier fera rapport à la seizième Réunion des États Parties sur toutes mesures prises en application de la présente décision. » (SPLOS/133)

## **B. Les dépassements de crédits en 2005**

7. Par rapport au budget approuvé pour l'exercice 2005-2006, les crédits alloués aux rubriques suivantes du chapitre « Rémunération des juges » de la partie I « Dépenses renouvelables » ont été dépassés en 2005 :

a) Traitement annuel. Le dépassement s'est élevé à 189 253 euros, en raison de l'ajustement de la rémunération des juges et de l'application du mécanisme plancher/plafond à leur traitement annuel.

b) Allocations spéciales. Le dépassement de 8 471 euros a résulté de l'application du mécanisme plancher/plafond à l'allocation spéciale des juges, ainsi que d'une augmentation de l'indemnité journalière de subsistance (DSA) pour Hambourg.

8. En dépit des augmentations dues à l'ajustement de la rémunération des juges et à l'application du mécanisme plancher/plafond, il n'y a pas eu de dépassement des crédits alloués aux rubriques relatives au régime des pensions des juges de la partie I « Dépenses renouvelables », ni au titre des allocations spéciales ou des indemnités pour les juges ad hoc de la partie III « Dépenses afférentes aux affaires ». Cela s'explique par le fait : a) que deux des sept juges dont le mandat arrivait à échéance le 30 septembre 2005 ont été réélus en juin 2005, alors que des crédits avaient été ouverts au titre du paiement de pensions supplémentaires pour les sept juges dans le budget approuvé pour 2004; et b) qu'aucune nouvelle affaire n'a été portée devant le Tribunal en 2005.

## **C. Le budget pour 2006**

9. Du total de 880 399 euros approuvés au titre de crédits supplémentaires pour l'exercice 2005-2006 (voir par. 2 ci-dessus), un montant de 567 715 euros a été alloué au titre de l'année 2006. Il en résulte que le budget 2006, qui s'élevait initialement à 7 847 302 euros, a été porté à 8 415 017 euros. Les crédits supplémentaires de 567 715 euros ont été répartis dans les rubriques correspondantes comme suit :

**Partie I**  
**Dépenses renouvelables**

**Chapitre 1**  
**Rémunération des juges**

	<i>Budget initial</i>	<i>Crédits supplémentaires</i>	<i>Budget révisé</i>
Traitement annuel	998 301	352 465	1 350 766
Allocations spéciales	310 295	61 610	371 905
Régime de pensions	305 792	3 250	354 042
<b>Total partiel</b>	<b>1 659 388</b>	<b>417 325</b>	<b>2 076 713</b>

**Partie III**  
**Dépenses afférentes aux affaires**

**Chapitre 9**  
**Juges**

Allocations spéciales	611 287	140 474	751 761
Indemnités pour les juges ad hoc	36 440	9 916	51 976
<b>Total partiel</b>	<b>647 727</b>	<b>150 390</b>	<b>803 737</b>
<b>Total</b>	<b>2 307 115</b>	<b>567 715</b>	<b>2 880 450</b>

**D. Les dispositions devant être prises par le Tribunal**

**2005**

10. Selon le rapport provisoire d'exécution du budget pour 2005, les dépassements de crédits engagés en 2005 concernant les rubriques « Traitement annuel » et « Allocations spéciales » du chapitre 1 « Rémunération des juges » se sont élevés à 197 724 euros (voir par. 7 ci-dessus). En fonction du montant final des dépenses qui sera arrêté au 31 décembre 2006, ils pourront être financés dans toute la mesure possible par des virements, entre chapitres, en application des décisions prises par la quinzième Réunion des États Parties en juin 2005 (voir par. 5 et 6 ci-dessus). Le Tribunal prendra une décision finale une fois l'exercice terminé. À la lumière du rapport provisoire d'exécution du budget pour 2005, le Tribunal a décidé que, sous réserve de l'approbation de la Réunion des États Parties, un montant de 312 684 euros à prélever sur les économies réalisées sur 2002 correspondant aux crédits supplémentaires ouverts au titre de 2005 (voir annexe) serait reversé et déduit des contributions des États Parties conformément à l'article 4.5 du Règlement financier.

2006

11. L'augmentation prévue des ouvertures de crédit pour 2006 sera financée conformément aux décisions de la Réunion des États Parties (voir par. 5 et 6 ci-dessus). Le Tribunal prendra une décision finale une fois l'exercice terminé.

### **III. Rapport sur les mesures prises en vertu du Règlement financier du Tribunal**

#### **A. Le placement des fonds du Tribunal**

12. Au sujet du placement des fonds du Tribunal, l'article 9 du Règlement financier du Tribunal stipule ce qui suit :

« 9.1 Le Greffier peut placer à court terme, de manière prudente, les fonds qui ne sont pas immédiatement nécessaires; il informe périodiquement le Tribunal et la Réunion des États Parties des placements effectués.

9.2 Les revenus des placements sont comptabilisés comme recettes accessoires ou sont affectés conformément aux règles relatives à chaque fonds ou compte. »

13. Au cours de l'exercice 2005, les fonds du Tribunal étaient déposés à la Chase Bank et à la Deutsche Bank sous la forme d'investissements à court terme en dollars des États-Unis et en euros, lesquels, aux termes de la règle 109.1 des Règles de gestion financière du Tribunal, sont des « investissements pour une période inférieure à 12 mois ». Au cours de 2005, ces placements ont rapporté des intérêts de 22 430,98 dollars des États-Unis et de 20 382,73 euros, qui ont été comptabilisés comme recettes accessoires, conformément à l'article 9.2 du Règlement financier du Tribunal.

#### **B. Le fonds d'affectation spéciale de l'Agence de coopération internationale de la République de Corée**

14. L'Agence de coopération internationale de la République de Corée (KOICA) a proposé au Tribunal un don de 150 000 dollars des États-Unis, destiné à couvrir les frais de participation de candidats originaires de pays en développement au programme de stages du Tribunal. Cette proposition faisait suite à la signature, le 9 mars 2004, d'un mémorandum d'accord entre le Tribunal et la KOICA.

15. Un fonds d'affectation spéciale a, par la suite, été constitué en application de l'article 6.5 du Règlement financier du Tribunal, et un compte bancaire en euros, appelé « Fonds KOICA », a été ouvert à la Deutsche Bank à cet effet. Lorsque les 150 000 dollars des États-Unis ont été reçus de la KOICA en mars 2004, ils ont été convertis au taux fixé pour mars 2004 par l'Organisation des Nations Unies – de 0,804 dollars des États-Unis pour un euro –, ce qui a donné la somme de 120 600 euros.

16. Arrêtée à la date du 31 décembre 2005, l'exécution du Fonds KOICA, dont la Réunion des États Parties doit être informée en vertu de l'article 6.5 du Règlement financier du Tribunal, était comme suit :

**Fonds KOICA**

(Exécution en euros)

Bilan d'ouverture . . . . .	120 600,00
Gain de change. . . . .	2 431,50
Intérêts perçus . . . . .	729,92
<b>Total . . . . .</b>	<b>123 761,42</b>
Dépenses engagées pour les participants et les activités autorisées. . . . .	70 113,44
Frais bancaires . . . . .	338,40
<b>Solde bancaire. . . . .</b>	<b>53 309,58</b>
Engagements non réglés . . . . .	8 250,00
<b>Solde disponible . . . . .</b>	<b>45 059,58</b>

## Annexe

## Rapport provisoire d'exécution pour 2005

Titre Chapitre	Postes de dépenses	Budget approuvé pour 2005	Décaissements (au 31 décembre 2005)	Engagements non réglés (au 31 décembre 2005)	Total des dépenses	Solde après prévisions	Dépenses totales/ budget approuvé % additionnels*	Crédits	
1	I	DÉPENSES RENOUVELABLES							1
2	1	1 649 401			<b>1 819 783</b>	(170 382)		2	
3		998 301	1 187 554		<b>1 187 554</b>	(189 253)	118,96	176 233 3	
4		310 295	318 766		<b>318 766</b>	(8 471)	102,73	40 722 4	
5		122 340	119 789		<b>119 789</b>	2 551	97,91	5	
6		128 545	114 058		<b>114 058</b>	14 487	88,73	3 250 6	
7		89 920	29 580	50 036	<b>79 616</b>	10 304	88,54	7	
8	2	3 313 647			<b>3 059 206</b>	254 441		8	
9		2 178 998	2 080 677	16 565	<b>2 097 242</b>	81 756	96,25	9	
10		896 440	684 202	89 450	<b>773 652</b>	122 788	86,30	10	
11		15 000	–	15 000	<b>15 000</b>	–	100,00	11	
12		19 503	14 084	556	<b>14 640</b>	4 863	75,07	12	
13		106 700	74 503	52	<b>74 555</b>	32 145	69,87	13	
14		64 068	58 832	2 979	<b>61 811</b>	2 257	96,48	14	
15		32 938	10 155	12 151	<b>22 306</b>	10 632	67,72	15	
16	3	6 110	6 109		<b>6 109</b>	1	99,98	16	
17	4	85 522	77 290	5 569	<b>82 859</b>	2 663	96,89	17	
18	5	6 600	5 588	713	<b>6 301</b>	299	95,47	18	
19	6	1 319 680			<b>1 226 717</b>	92 963		19	
20		970 539	728 250	191 193	<b>919 443</b>	51 096	94,74	20	
21		165 213	137 981	26 313	<b>164 294</b>	919	99,44	21	
22		91 340	70 642	10 923	<b>81 565</b>	9 775	89,30	22	
23		18 822	14 651		<b>14 651</b>	4 171	77,84	23	
24		57 366	28 506	11 258	<b>39 764</b>	17 602	69,32	24	
25		16 400	–	7 000	<b>7 000</b>	9 400	42,68	25	

Titre		Budget	Décaissements	Engagements	Total des dépenses	Solde après prévisions	Dépenses	Crédits
Chapitre	Postes de dépenses	approuvé pour 2005	(au 31 décembre 2005)	non réglés (au 31 décembre 2005)			totales/ budget approuvé % additionnels*	
25		16 400	–	7 000	<b>7 000</b>	9 400	42,68	25
26	7	157 450			<b>137 210</b>	20 240	87,15	26
27		112 950	74 939	36 785	<b>111 724</b>	1 226	98,91	27
28		44 500	13 538	11 948	<b>25 486</b>	19 014	57,27	28
29								29
30	II							30
31	8							31
32		75 000	22 464	46 285	<b>68 749</b>	6 251	91,67	32
33								33
34	III	1 045 788			<b>27 311</b>	1 018 477	2,61	34
35	9	776 655			<b>25 188</b>	751 467	3,24	35
36		611 287	–	10 381	<b>10 381</b>	600 906	1,70	86 859 36
37		36 440	–	1 707	<b>1 707</b>	34 733	4,68	5 620 37
38		128 928	–	13 100	<b>13 100</b>	115 828	10,16	38
39	10	269 133			<b>2 123</b>	267 010	0,79	39
40		246 610	–	1 685	<b>1 685</b>	244 925	0,68	40
41		22 523	–	438	<b>438</b>	22 085	1,94	41
42	11	–	–		–	–		42
43								43
44	IV	–	–		–	–	0,00	44
45								45
46	IV	<b>7 659 198</b>	<b>5 872 158</b>	<b>562 087</b>	<b>6 434 245</b>	<b>1 224 953</b>	<b>84,01</b>	<b>312 684 46</b>

\* Conformément aux décisions SPLOS/132 et SPLOS/133.